

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-53

Objet : Bilan annuel 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTler, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Madame DELPRAT expose :

Visas

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIGIDURS adopté en juin 2025,

Contexte

En juin 2025, le Sigidurs a adopté son second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dans l'exercice de ses compétences et pour répondre aux obligations réglementaires du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le PLPDMA vise à réduire les déchets à la source avec un objectif de -10% de production d'ici 2030. Il s'articule autour d'axes structurants, notamment la sensibilisation des habitants, la mise en œuvre de propositions techniques, et l'accompagnement des acteurs institutionnels, des établissements scolaires et des entreprises du territoire.

Ce dispositif se décline en actions concrètes, relatives aux thématiques suivantes :

- Être exemplaire en matière de réduction des déchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Allonger la durée de vie des produits,
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Prévenir les déchets des entreprises,
- Etudier les nouvelles modalités de tarification du service public.

Bilan

A l'issue de l'année 2025, la production de déchets ménagers et assimilés s'établit à 532,4 kg par an et par habitant, soit une hausse de 1% par rapport à l'année 2024. S'agissant des ressources humaines, la mise en œuvre du PLPDMA a mobilisé 13 équivalents temps plein. Le coût financier des actions s'élève à 552 089,20 €, en hausse par rapport à l'année 2024. Cette augmentation s'explique par le lancement, en juillet 2025, de la collecte des biodéchets, dans le cadre de la loi AGECE, mais également par un changement de périmètre de calcul, désormais plus large pour correspondre d'avantage aux initiatives réellement portées dans le cadre de nos politiques de prévention des déchets (subventions aux associations et projets scolaires désormais pris en compte, par exemple).

Les moyens financiers mis à disposition en 2025 atteignent 1 003 357,81 € au total, en incluant les ressources humaines, soit 2,33 € par habitant. Pour information, les moyens humains et financiers alloués au PLPDMA respectent, pour cette première année, les prévisions projetées lors de sa construction.

Perspectives

En 2026, le Sigidurs poursuivra le déploiement de la collecte des biodéchets auprès des communes de Louvres et de Villeparisis. Par ailleurs, l'étude sur les contenants réutilisables en restauration collective et commerciale, menée conjointement avec plusieurs syndicats de traitement des déchets du Val d'Oise, entrera dans une phase opérationnelle avec la mise en œuvre d'une expérimentation auprès de commerces volontaires de notre territoire. Enfin, le Sigidurs maintiendra ses actions de sensibilisation phares auprès de ses différents publics cibles, par exemple le village zéro déchet organisé à Villeparisis.

Il étendra ses actions de sensibilisation auprès des collégiens et des lycéens, à travers le projet de réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective, qui élargie son périmètre, ou encore des animations portées auprès d'éco délégués.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan annuel 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

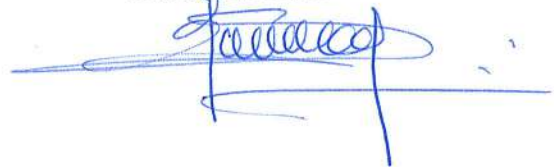
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)